

# Les salarié-es contre l'accord de libre échange Union Européenne - Etats-Unis

octobre 2014

Pendant que le gouvernement multiplie les mesures anti-sociales, en dérégulant le droit du travail, la protection sociale, en supprimant les aides aux chômeurs, il continue de soutenir les négociations secrètes d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Si ces discussions aboutissent, le futur traité aura pour effet d'aligner toutes les législations sur la norme la plus basse. Les peuples seraient privés de leur droit démocratique élémentaire de choisir l'organisation de leur vie collective. En premier lieu, toutes les législations organisant le monde du travail, considérées comme autant d'entraves au commerce disparaîtraient. La mobilisation des salarié-e-s contre ce projet de traité, négocié dans leur dos, est donc primordiale, urgente et impérative !

## Un nouveau traité destructeur de droits sociaux

GMT, TAFTA, TTIP... Derrière ces appellations francophones ou anglo-saxonnes se dissimule un projet de traité de libre-échange négocié entre le gouvernement des Etats-Unis et la Commission européenne (après que le Conseil, constitué des représentants des gouvernements des Etats membres lui ait délivré un mandat de négociation). Instaurer le libre-échange entre deux territoires, cela revient à supprimer les mesures qui régulent les échanges commerciaux entre les territoires, laissant ainsi libre cours aux profits des multinationales.

### Les mesures de régulation actuelles :

- **Des mesures dites « tarifaires »** : c'est-à-dire la perception d'un droit de douane lors du passage à la frontière d'une marchandise. Ces droits de douane sont instaurés par les pouvoirs publics d'un territoire lorsqu'ils considèrent que l'importation massive de biens nuit à son équilibre économique et social (déstabilisation de la production interne, menace sur une filière particulière) ou à des entreprises qu'ils souhaitent protéger. Ces mesures constituent, en partie, une protection contre la délocalisation et la compétition marchande fondée sur l'exploitation et la surexploitation de ceux et celles qui produisent les richesses (salaire minimum inexistant ou très faible, pas de législation sur le temps de travail, etc).



- **Des mesures dites « non tarifaires »**, appliquées, là aussi, lors du franchissement de la marchandise à la frontière. Ces mesures peuvent consister en des quotas d'importation accordés à certains pays pour certains biens. De façon plus définitive, des mesures de prohibition pure et simple sont appliquées à l'encontre de produits dangereux ne respectant pas les règles de santé publique de l'espace concerné (interdiction d'entrée des OGM, de produits pharmaceutiques, etc).

Union  
syndicale  
**Solidaires**

# La stratégie européenne des accords de libre-échange multi ou bilatéraux

Depuis les années 80, de nombreux accords ont été conclus par l'UE. Le dogme économique libéral qui s'est imposé à cette époque considère qu'un accroissement des échanges internationaux entraîne forcément une augmentation de la croissance, et, in fine, de l'emploi et du niveau de vie. C'est un mécanisme économique capitaliste classique étendu à l'ensemble de la planète : la suppression des « barrières » et autres « entraves » au commerce permet au capitalisme mondialisé de maximiser ses profits par la division internationale du travail ainsi suscitée entre les pays et continents.

Débarrassées de toutes contraintes, les multinationales vont pouvoir implanter leurs unités de production sur le territoire qui leur offre les perspectives de profit les plus importantes. Pour s'implanter sur un nouveau marché, ou délocaliser une production, les multinationales opèrent un arbitrage entre plusieurs facteurs : infrastructure du pays, coût du transport, stabilité politique, niveau des salaires et de la protection sociale... mais jamais les coûts écologiques. Dans certains secteurs qui nécessitent beaucoup de main d'œuvre, ce sont clairement les bas salaires directs et indirects (les prestations sociales) des travailleurs et travailleuses qui déterminent leurs choix !

En France, la désindustrialisation commencée dès les années 80 a connu une accélération avec l'extension du libre-échange amenant la disparition pure et simple de filières entières (textile, électronique, ameublement, etc.) : 2,5 millions d'emplois industriels ont été perdus entre 1989 et 2011.

La course à l'attractivité à laquelle se plient les Etats pour que les multinationales s'installent ou demeurent sur leur sol devient une puissante machine à détruire les droits sociaux, au nom d'une compétitivité de toute façon introuvable (comment la filière textile pourra-t-elle se réimplanter durablement en Europe tant que le salaire moyen mensuel du Bangladesh dans la filière n'est que de 40 \$ ?).

Dans le même temps, des dirigeants des pays du Sud ont vendu aux multinationales la faiblesse de leur droit du travail, de leur protection sociale, pour que les usines s'installent sur leur territoire. Ils ont ainsi condamné leurs populations à un sous-développement chronique, à un alignement permanent vers le bas, voire à de véritables cas de détresse humaine comme lors de l'effondrement de l'immeuble Rana Plaza au Bangladesh, qui a provoqué plus de 1000 morts. Cet accident a mis en lumière que le dumping social pouvait avoir pour conséquence d'ignorer les consignes de sécurité les plus élémentaires.

Au sein de l'UE elle-même, les échanges commerciaux s'accompagnent de délocalisations effectives et de chantage des multinationales pour l'alignement sur la norme la moins disante. En effet, l'UE constitue une zone de libre-échange, et le droit communautaire place la liberté de circulation des biens et des capitaux au sommet de ses principes juridiques : les normes sociales et écologiques doivent s'y plier. Les salarié-es en France (Renault, PSA, Ikea, Whirlpool, etc.), comme ceux des autres pays de l'Union européenne, en subissent les effets sociaux (licenciements, fermetures).

## LE TAFTA une arme anti démocratique

Le projet de traité actuellement négocié entre la Commission et le gouvernement des Etats-Unis ne sort pas ex-abrupto du chapeau des décideurs politiques d'aujourd'hui. Il est l'œuvre par laquelle les multinationales souhaiteraient passer plus encore par dessus la souveraineté des peuples, susceptibles de leur imposer d'insupportables régulations à leur course au profits.

### 1... Disparition des derniers droits de douane

Les droits de douane en vigueur sur les échanges de marchandises entre l'Europe et les Etats-Unis sont déjà d'un niveau moyen très faible (environ 3%), puisque ces deux territoires sont le siège des multinationales qui

ont principalement intérêt au développement du libre-échange.

Néanmoins, ils persistent dans un secteur très particulier, l'agriculture. En effet, ce secteur est toujours considéré comme stratégique, puisque lié à la souveraineté alimentaire et aux choix environnementaux. De plus, si les agricultures européenne et française sont loin de constituer un modèle de vertu, l'agriculture américaine est le prototype d'une agriculture industrielle et productiviste (autorisation des OGM, des intrants chimiques, de l'utilisation d'hormones et de chlore pour le bétail). Supprimer les droits de douane sur les produits en provenance de ce territoire, où les coûts sont évidemment plus faibles, placerait l'agriculture européenne face à une concurrence destructrice. Le projet de la ferme des 1000 vaches dans l'Amiénois s'inscrit clairement dans cette logique de course au gigantisme dans un cadre de marché international.

## 2... Suppression des « barrières non tarifaires »

Plus grave encore, le projet de traité prévoit la suppression de toutes les barrières non tarifaires au commerce, comme les prohibitions liées à la composition d'un produit, dans le but de protéger la santé des consommateurs. Un bien non conforme à la législation communautaire pourra ainsi désormais être importé sur le territoire de l'UE, puisque la norme communautaire ne sera plus considérée comme une protection indispensable mais comme une entrave au commerce, donc illégale. Très concrètement, le bœuf élevé sous hormones, auparavant interdit de pénétration sur le territoire européen, pourrait désormais librement entrer parce que la libre circulation des marchandises constitue une norme supérieure à la santé des citoyens.

## 3... Libéralisation des services et des investissements

Au-delà des seuls échanges de biens, le projet de traité transatlantique a pour ambition de libéraliser également les secteurs des investissements et des services.

Ainsi, les services publics sont gravement menacés de privatisation par le TAFTA, contrairement à ce que les gouvernements affirment. En effet, il ouvrirait aux firmes les marchés de la santé, de l'éducation notamment, dans la mesure où leur gestion exclusive par les États pourra être considérée comme une forme de monopole, donc une forme de concurrence déloyale.

Le gouvernement américain a déclaré publiquement que cela permettrait aux cliniques privées américaines d'avoir accès à un marché (celui de la santé publique) qui était jusque là refusé aux investisseurs de son pays. La Commission européenne prétend que les services publics seront protégés par une clause, aux contours plus que flous, de l'Accord Général sur le Commerce et les Services (AGCS), qui exclut des échanges commerciaux les services « fournis dans l'exercice de l'autorité gouvernementale ». Cependant, cette même Commission a elle-même admis par le passé que cette clause ne constituait pas une véritable protection...

Le traité favorisera également le développement de prestations de services privés dans les écoles (cantines par exemple) et les hôpitaux au détriment des aides publiques locales et au nom de la concurrence libre et non faussée : c'est ce que visent explicitement les investisseurs américains en Europe. L'exclusion du secteur de la culture et de l'audio-visuel de la liste des services entrant dans le champ du traité, contrairement à ce qu'affirmait le gouvernement français, est tout sauf acquise. Les pressions des États-Unis sur la question sont très fortes et la Commission a affirmé qu'il ne



saurait y avoir de points de blocage et que cela devrait être rediscuté lors d'une prochaine étape des négociations sur le traité entre l'UE et les USA...

Au-delà du secteur public, le mandat de la Commission place tous les services dans le champ de négociation du traité. L'enjeu est énorme pour les multinationales, puisque les échanges qui leur sont liés ne représentent que 21 % des flux commerciaux internationaux, alors qu'ils constituent 70 % de la valeur ajoutée mondiale. Traditionnellement moins touchés par les traités de libre-échange qui ont jusqu'ici surtout porté sur les échanges de biens, les services étaient encore couverts par des réglementations protectrices (droit du travail, protection sociale...). Ces dernières seraient forcément remises en cause lorsque les services seront intégrés dans la sphère du traité de libre-échange.

Pour rendre définitive l'organisation économique du monde autour de la concurrence, les promoteurs du traité en débat ont intégré dans le champ de leurs négociations la notion de libéralisation des investissements afin de lever tous les obstacles à la rentabilité de ceux-ci des deux côtés de l'Atlantique.

#### **4... Le droit au service des multinationales**

Dans les faits, un investisseur américain ou européen, plaçant des capitaux dans la production d'un bien ou la réalisation d'une prestation de service, pourra dénoncer la réglementation de l'État où il a investi comme contraire au traité, s'il estime que cette dernière nuit au principe de libéralisation contenu dans celui-ci et donc à la rentabilité de son capital. Par exemple, le paiement de congés payés, la réglementation sur la durée du temps de travail peuvent être susceptibles de constituer des mécanismes diminuant la rentabilité des investissements, et donc jugés contraires au traité.

Le traité serait placé au sommet de la hiérarchie des normes, plus haut que la constitution des États. Il primerait sur les lois des États (comme les traités européens). Un traité de dérégulation du commerce, de libéralisation des échanges économiques deviendrait ainsi la norme juridique suprême.

Pour rendre vraiment effectif ce coup d'État juridique permanent des multinationales sur la démocratie, le traité prévoit un mécanisme d'un genre nouveau, appelé « règlement des conflits entre investisseurs et États ». Lorsqu'une multinationale considérera que son investissement est compromis par la législation de l'État dans lequel son capital est placé, il pourra saisir une juridiction ad hoc, ne dépendant donc pas des tribunaux habituels. Ces cours d'arbitrage, constituées de juges nommés par les parties, se prononceront uniquement au regard du traité de libre-échange. En pratique, un État ne pourrait conserver une législation protectrice des salariés si elle n'existe pas sur le territoire d'origine de l'investisseur, puisqu'elle sera alors considérée comme une entrave au libre commerce, principe supérieur de l'organisation sociale.

## **Mobilisation contre la loi des multinationales !**

Par la mobilisation collective, nous avons su bloquer l'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI) en 1998, et la directive européenne Bolkestein de dumping social en 2005. Contre le TAFTA c'est possible !

**Au nom d'une conception coopérative des échanges entre les peuples, du refus de la marchandisation du monde et de la domination des multinationales, l'Union syndicale Solidaires s'oppose, avec de nombreux syndicats et associations des deux côtés de l'Atlantique, au traité de libre échange entre les États-Unis et l'Union européenne. Renforçons les mobilisations, et les collectifs unitaires partout en France, pour bloquer les négociations en cours et jeter ce traité aux oubliettes !**

**144 bd de la Villette  
75019 Paris**

**contact@solidaires.org  
www.solidaires.org**

**tel : 01 58 39 30 20  
fax 01 43 67 62 14**

